Organisateur
de pèlerinages
depuis 1990

BIPEL

Nous vous accompagnons
vers des destinations
qui font voyager l'âme

Vivez un pèlerinage à ASSISE ET AUX ERMITAGES

**DU MARDI 11
AU LUNDI 17 JUIN 2024**

**Proposé par la Fraternité
franciscaine
de Normandie**

**Sous la conduite
du frère Henri Laudrin**

PROGRAMME du pèlerinage à Assise et aux ermitages

Jour 1 : mardi 11 juin 2024
Paris / Rome / Assise

Convocation très tôt le matin à l'aéroport de Paris Charles de Gaulle, puis envol à destination de Rome. Récupération des bagages et accueil par votre chauffeur à l'aéroport.
Puis départ en autocar vers Assise.

Installation. Déjeuner à l'hébergement à Assise.
L'après-midi, promenade à la découverte de la **vieille ville d'Assise.**
Nous passerons à l'ancien évêché, où nous serons accueillis par une religieuse. Évocation de la scène pendant laquelle saint François se déshabilla entièrement devant toute une foule et s'écria : *"En toute liberté désormais, je pourrai dire : Notre Père, qui êtes aux cieux ! Pierre Bernardone que voici n'est plus mon père, et je lui rends non seulement son argent que voici, mais encore tous mes vêtements. J'irai nu à la rencontre du Seigneur."*
Puis nous nous rendrons à **l'église de Santa Maria Maggiore,** également connue sous le nom de **sanctuaire de la Spoliation**. C'est dans ce lieu que repose le bienheureux Carlo Acutis, béatifié le 10 octobre 2020 à Assise.

Dans ce sanctuaire comme dans d'autres églises d'Assise, le jeune Carlo participait à la célébration eucharistique, qui était pour lui un rendez-vous quotidien. Le sanctuaire est fréquenté par de nombreux pèlerins, mais surtout de nombreux jeunes qui viennent méditer sur le geste du dénuement de François et prier sur la tombe de Carlo.
Passage devant la **maison de Bernard de Quintavalle**, qui fut le premier à rejoindre François dans son dévouement à Dieu. C'est dans sa maison que se décida la première vocation franciscaine. Continuation vers la **Chiesa Nuova**, construite au XVII[e] siècle sur l'emplacement de la "maison de saint François".

Messe à Assise.

Dîner et nuit à Assise.

Jour 2 : mercredi 12 juin 2024
Assise

Petit-déjeuner
Départ en taxi (ou à pied, pour ceux qui le souhaitent) vers le **couvent Saint-Damien**.
Saint Damien : de saint François à sainte Claire, un point de jonction ; le crucifix de saint Damien. La Mystique du miroir et les stigmates de saint François. La lumière et l'image. L'amour est feu, Christ est lumière d'ici à Florence, à Prague et dans toute l'Europe. Les lettres à Agnès de Prague. Les héritiers de sainte Claire, Isabelle de France, Camillia Batista da Varano ou pourquoi ces femmes se battent pour la liberté. Temps de méditations autour des grands thèmes de la vie spirituelle clarienne.

Messe à Assise.

Retour à l'hébergement en taxi.
Déjeuner à l'hébergement.

L'après-midi, départ en autocar vers la **basilique Sainte Marie des Anges**, la Portioncule. D'une petite chapelle délabrée à la Grande Église, de la petite portion de sainte Marie à la conquête du monde, de l'intuition à l'institution ou le succès de l'abdication de saint François.

La mort de François ou Transitus et le cantique de frère soleil.
Aussi la première rencontre du dialogue interreligieux avec Jean Paul II et un jésuite se fait appeler François quand il devient pape pour dire encore *Laudato si'*.
Puis découverte de l'emplacement de la première communauté franciscaine fondée par saint François : **Rivo Torto**, à quelques kilomètres d'Assise.
Retour en autocar à Assise.

Dîner et nuit à Assise.

Vue de la basilique Saint-François-d'Assise

Jour 3 : jeudi 13 juin 2024
Assise

Petit-déjeuner
Découverte de la place des Communes et de **l'église Saint Rufin**, lieu du baptême de saint François et sainte Claire.
La maison de sainte Claire est attenante à l'église Saint-Ruffin. Claire n'avait que 50 mètres à faire pour aller prier
Le matin, **basilique Sainte-Claire** ; une méditation du crucifix de saint Damien, temps de silence. La méditation de la passion ou l'évolution de la représentation de Jésus en croix. Encore la spiritualité du Miroir pour une vie communautaire lumineuse.
La pauvreté clarienne. Vers le sarcophage de Claire.

Déjeuner à l'hébergement.
Montée en taxi (ou à pied, pour ceux qui le souhaitent) au **couvent des Carceri** : méditations sur la Création.
Les Carceri ou les prisons : ce lieu depuis saint François jusqu'à l'Observance de Bernardin de Sienne ou l'opposition spirituelle à la basilique Saint-François. L'ermite et le prisonnier, renaître dans le ventre de notre sœur mère Terre ? Puis la contemplation de la Création.

Messe aux Carceri.

Retour en taxi à l'hébergement.

Dîner et nuit à Assise

Jour 4 : vendredi 14 juin 2024
Assise

Petit-déjeuner

Messe dans la basilique Saint-François.

Visite de la **basilique Saint-François** guidée par le Frère Laudrin.
Un très pauvre dans un écrin si riche, pourquoi ? Visite méditative de la **basilique inférieure** sur les grands thèmes de la contemplation franciscaine : la prédication aux oiseaux et les stigmates, la Croix du Christ et la mission. Les fresques du maître de Saint-François dans la nef.
Le triomphe de saint François et les trois vœux peints par Giotto : croisée du transept. Méditations sur les mystères de la vie du Christ : les deux transepts.
Notre-Dame : la Maesta de Cimabuë et la Vierge des couchers de soleil Pietro Lorenzetti. Temps de silence et de méditation.

Puis découverte de **basilique supérieure**.
Méditations avec l'œuvre de Giotto (nef) et finir par la crucifixion peinte par Cimabuë. Temps de silence et de méditation ou libre.
Déjeuner à l'hébergement.

L'après-midi, temps personnel.

Dîner et nuit à Assise

Jour 5 : samedi 15 juin 2024
Assise / Spolete/ Greccio (autocar)

Petit-déjeuner
Le matin, départ vers les ermitages franciscains. Étape à Spolète où se trouve un manuscrit de saint François : "Comme mère" ou le principe d'autorité chez saint François d'Assise.

Puis nous nous arrêterons rapidement à **Spolète**, découvrir le **billet à frère Léon**. Le parchemin qui contient cette lettre est conservé à la cathédrale de Spolète.
C'est l'autographe, l'original écrit de la main même de saint François, avec des maladresses de graphie et de grammaire attendrissantes.

Jardins de la basilique Saint-François d'Assise

Déjeuner à Spolète.
Arrivée à **Greccio** en début d'après-midi.
Greccio, ou une méditation profonde de l'incarnation de Jésus Christ. L'ermitage est situé à l'emplacement de la première crèche de saint François Il y a une exposition très intéressante sur les crèches du monde à la tribune de l'église.

Messe à l'ermitage de Greccio.

Dîner et nuit à Greccio.

Jour 6 : dimanche 16 juin 2024
Greccio / Fonte Colombo / La Verna (autocar)

Petit-déjeuner
Départ en autocar pour **Fonte Colombo**.
Le matin, nous nous rendrons à Fonte Colombo ou une difficile méditation sur la Règle.
Trajet en autocar jusqu'à La Verna.
Déjeuner au sanctuaire de La Verna

L'après-midi, **l'Alverne** : les stigmates de saint François ou l'Alter Christus.
La lettre de frère Élie où François est un autre Christ.
Un nouveau monde s'ouvre. François l'homme nouveau.
Le témoignage de frère Thomas : le corps de François devenu dallage ou l'amour d'un corps même mort.

15 h : procession à la chapelle des Stigmates.
16 h : participation à la messe du jour.

Dîner et nuit à La Verna.

Jour 7 : lundi 17 juin 2024
La Verna / Florence / Paris

Petit-déjeuner
Temps personnel.

Messe d'envoi au sanctuaire de La Verna.

Déjeuner au sanctuaire de La Verna

Puis route vers l'aéroport.

Dans l'après-midi, convocation à l'aéroport de Florence. Puis envol retour vers Paris Roissy Charles de Gaulle.

Les messes et les rencontres sont sous réserve de disponibilité des lieux et des intervenants. De même, l'ordre des visites peut être soumis à modifications. Cependant, l'ensemble des visites mentionnées au programme sera respecté.

Nos PRESTATIONS

Prix de vente par personne : 1 250 € (sur une base de 25 personnes)
Supplément en chambre individuelle (en nombre limité) : **165 €**

Ce prix comprend :

- L'assistance à l'aéroport à Paris Charles de Gaulle.
- Le transport aérien sur vols réguliers Paris > Rome à l'aller et Florence / Paris au retour, de la compagnie aérienne Air France.
- Les taxes d'aéroport et de sécurité, d'un montant de 54,72 € en vigueur le 12 décembre 2023.
- Le transport en autocar pendant la durée de votre pèlerinage, comme indiqué au programme.
- L'hébergement en hôtel de catégorie 3 étoiles à Assise et à Greccio, et en maison religieuse au sanctuaire de La Verna.
- Les taxes de séjour.
- La pension complète à compter du déjeuner du premier jour au déjeuner du dernier jour.
- Le guidage et l'animation spirituelle du pèlerinage, assurés par le frère Laudrin.
- Les frais d'entrée à la basilique Saint-François à Assise.
- La mise à disposition d'audiophones pendant la durée du pèlerinage.
- Le droit d'utilisation des audiophones dans la basilique Saint-François.
- Un sac à dos, un livre-guide, un chèche et des étiquettes bagages.
- Les pourboires au chauffeur.
- Les offrandes pour les messes, les communautés rencontrées et les intervenants extérieurs.

Ce prix ne comprend pas :

x Les pré et post acheminements pour se rendre à l'aéroport de Paris Roissy Charles de Gaulle.
x L'assurance annulation et bagages (50 €/personne).
x Les boissons.
x Toutes les dépenses à caractère personnel.

Calcul de prix

Les prix ont été calculés selon les conditions économiques (taxes, coût du carburant…) connues en date du **12 décembre 2023** ainsi que selon les conditions de voyage connues à ce jour.
Ainsi, conformément à la loi, le prix sera revalidé de façon définitive selon les conditions économiques en vigueur (montant des taxes, coût du carburant, etc.), selon le nombre définitif d'inscrits, et selon les conditions de voyage (consignes sanitaires liées au Covid-19, qui pourraient être imposées par le pays. Exemple : imposition d'un nombre limité de participants par autocar, ou par guide…) à 35 jours du départ.

Formalités de police

Chaque pèlerin de nationalité française doit se munir d'**une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.**

Date limite d'inscription

Le **vendredi 1er mars 2024** (ou dès que possible).

Conditions de vente et conditions d'annulation

Ce programme est soumis aux conditions générales de vente régissant les rapports entre les agences de voyages et leurs clients (voir document joint). Les prix indiqués ci-dessus ont été calculés pour un groupe de 25 personnes et selon les conditions économiques connues en date du 12 décembre 2023. Toute annulation doit être notifiée par lettre. Un montant minimum de 80 euros (non remboursable) sera retenu pour frais de dossier pour toute annulation.
Les versements effectués pourront être remboursés sous déduction des frais suivants :

- entre 60 et 21 jours avant le départ, il sera retenu 25 % du montant total du voyage ;
- entre 20 et 8 jours avant le départ, il sera retenu 50 % du montant total du voyage ;
- entre 7 jours et 3 jours avant le départ, il sera retenu 75 % du montant du voyage ;
- à moins de 3 jours du départ, il sera retenu 100 % du montant total du voyage.

Tout voyage interrompu ou abrégé - du fait du voyageur, pour quelque cause que ce soit - ne donne lieu à aucun remboursement.

REF - 24B23055

BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUEL

Pèlerinage à Assise et aux ermitages du 11 au 17 juin 2024

À renvoyer à : Agence Bipel - 27 B boulevard Solferino - 35000 Rennes
Tél. 02 99 30 58 28 - Mail : bipelfranceitalie@bipel.com

Prix du pèlerinage : 1 250 € par personne sur une base de 25 personnes.

Supplément en chambre individuelle (en nombre limité) : **165 €**

Date limite d'inscription : le 1er mars 2024
Nous vous conseillons de conserver une photocopie recto-verso de votre bulletin individuel d'inscription complété.

Bulletin valable pour UN SEUL VOYAGEUR (photocopies du bulletin acceptées). Inscription effective dès réception de ce bulletin, du règlement de l'acompte, **de la photocopie impérative de votre carte nationale d'identité ou passeport** (si problème, nous contacter) et suivant l'ordre de réception du courrier.

☐ M., ☐ Mme, ☐ Mlle (cocher la case)

Nom : ..... Prénom :.....

Adresse :.....

Code postal :..... Ville :.....

Date de naissance : ...../...../..... Nationalité : .....

Téléphone (fixe et/ou portable) : .....

Courriel :.....

Nom et prénom et téléphone de la personne à avertir en cas d'urgence :

.....

Type de chambre souhaité :
☐ Accepte de partager sa chambre avec :.....
(Attention : si finalement personne ne peut partager votre chambre, le supplément chambre individuelle sera facturé)
☐ Désire une chambre individuelle (sous réserve de disponibilité), avec un supplément de 165 € à régler avec l'acompte.

Assurance annulation-bagages (à souscrire impérativement le jour de votre inscription)
☐ Souhaite souscrire l'assurance annulation et bagages, au prix de 50 € par personne, à régler avec l'acompte.
☐ Ne souhaite pas souscrire l'assurance annulation et bagages.

Lieu de rendez-vous avec le groupe :
☐ À Evreux (coût du transfert autocar jusqu'à l'aéroport de Paris Charles de Gaulle à confirmer selon le nombre d'intéressés)
☐ À l'aéroport de Paris Charles de Gaulle

Règlement de l'acompte à l'inscription : 375 € (en chambre double) ou 540 € (en chambre individuelle). Solde avant le 01/03/2024
Quel que soit le mode de règlement, **merci d'indiquer la référence du dossier** : REF - 24B23055
☐ Règlement par chèque à l'ordre de "Bipel".
☐ Règlement sécurisé en ligne sur notre site Internet (www.bipel.com).

Santé : Prière de préciser tout handicap, allergies alimentaires, diabète, ou autre, afin que nous puissions organiser au mieux votre voyage.

.....

.....

Pour toute personne ayant été hospitalisée de manière continue ou ambulatoire dans les 3 mois précédant la date d'inscription : Merci de fournir un certificat médical daté de votre date d'inscription au voyage pouvant certifier du caractère stable de la maladie et précisant que vous êtes apte à voyager. Si toutefois, l'aggravation de votre maladie (pour laquelle il y avait eu ladite hospitalisation) suscitait une prise en charge médicale pendant votre voyage, en l'absence de ce certificat, les frais engagés pour l'assistance médicale et/ou le rapatriement médical ne seraient pas remboursés.

Attention ! Chaque participant de nationalité française doit se doit se munir d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité.

☐ **Je m'engage au strict respect des normes sanitaires en vigueur au moment du voyage.**
☐ Je déclare avoir pris connaissance des conditions particulières et générales de vente.

Organisation technique Bipel – Immatriculation im035100040

Droit à l'image : J'accepte que BIPEL publie quelques photos prises lors du pèlerinage sur ses différents supports de communication. En cas de refus de ce droit à l'image, nous vous invitons à nous transmettre un mail accompagné d'une photo d'identité (bipelfranceitalie@bipel.com)
Politique de confidentialité de BIPEL : dans le cadre de la loi du 25 mai 2018 dite de RGPD, BIPEL accorde la plus grande importance à la protection de la vie privée et aux données à caractère personnel. Retrouvez notre Politique de Confidentialité sur https://bipel.com/politique-de-confidentialite/. Les informations ci-dessus font l'objet d'un traitement informatique. Vous disposez à tout moment d'un droit d'accès et de rectification, d'opposition et de suppression des données vous concernant (loi «informatique et libertés» du 06/01/78).

Fait à....., le...../...../.....
Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

Conception **Bayard Service** (www.bayard-service.com) - Photos Adobe Stock - Impression DIGITAPRINT - Imprimerie de l'Avesnois - 1 rue Pierre Charpy - 59 440 Avesnes-sur-Helpe

Conditions générales de vente

Conformément aux dispositions de l'article R211-12 du Code du Tourisme (extrait du Code du Tourisme et de la Loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009), les dispositions des articles R 211-3 à R211-11 du Code du Tourisme sont reproduites à titre de Conditions Générales de Vente et applicables exclusivement à l'organisation et à la vente de voyages, séjours et forfaits touristiques au sens des articles L 211-1 du Code du Tourisme.

Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription. BIPEL a souscrit auprès de HISCOX - 12, quai des Queyries – CS 41177 – 33072 BORDEAUX - contrat d'assurance n° HA RCP0286512 garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle à hauteur de 6 000 000 Euros. La caution bancaire est garantie par Groupama 8-10 rue d'Astorg-75008 PARIS.

ARTICLE R 211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.
En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.
La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

ARTICLE R 211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

ARTICLE R 211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° : La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
2° : Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3° : Les prestations de restauration proposées ;
4° : La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5° : Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
6° : Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
7° : La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
8° : Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
9° : Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
10° : Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11° : Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
12° : L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
13° : Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

ARTICLE R 211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

ARTICLE R 211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° : Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2° : La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3° : Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
4° : Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5° : Les prestations de restauration proposées ;
6° : L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7° : Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8° : Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;
9° : L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies.
10° : Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11° : Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
12° : Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
13° : La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° : de l'article R. 211-4 ;
14° : Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15° : Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
16° : Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17° : Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
18° : La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
19° : L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :
- a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;
- b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;
20° : La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° : de l'article R. 211-4 ; 21° : L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

ARTICLE R 211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.
Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

ARTICLE R 211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

ARTICLE R 211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° : de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :
- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

ARTICLE R 211-10

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.
Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

ARTICLE R 211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :
- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R.2

Pour tout renseignement, merci de nous contacter :

Adresse : 27 B Boulevard Solferino - 35000 Rennes
Téléphone : 02 99 30 58 28
E-mail : bipelfranceitalie@bipel.com
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi,
de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Nous suivre sur les réseaux sociaux

www.bipel.com

bipel.organisateurdePèlerinages

bipel.pelerinages

Immatriculation IM035100040

Conception **Bayard Service** (www.bayard-service.com)
Photos Adobe Stock - Impression IOV Com (56 - Arradon)